

Lettre circulaire 20/4 modifiant la lettre circulaire modifiée 09/2 du Commissariat aux Assurances relative au rapport distinct à fournir par le réviseur des entreprises de réassurance

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 13 janvier 2019 sur le registre des bénéficiaires effectifs, il est apparu opportun de compléter le rapport distinct par une question relative à cette matière.

En conséquence, la lettre circulaire 09/2 du Commissariat aux Assurances relative au rapport distinct à fournir par le réviseur des entreprises de réassurance est modifiée comme suit :

- 1. A la suite du point 13, il est inséré un point 14 libellé comme suit :
 - « 14. Bénéficiaires effectifs

La partie 1 indiquera si l'entreprise a renseigné et est à jour de l'enregistrement de ses bénéficiaires effectifs en conformité avec la loi du 13 janvier 2019.

En cas de réponse négative à cette question, la partie 2 du rapport distinct fournira des précisions sur les renseignements incorrects ou manquants. »

2. Le questionnaire annexé à la lettre circulaire est remplacé par le nouveau questionnaire figurant en annexe.

Les dispositions de la présente lettre circulaire sont applicables pour la première fois pour le rapport distinct relatif à l'exercice 2019.

Pour le comité de direction

Claude WIRION Directeur